

REMBOURSEMENT DE CONSIGNATION

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE NANTERRE -
TRIBUNAL DE POLICE
167-177, Avenue JOLIOT CURIE
92013 NANTERRE Cedex

L'Officier du Ministère Public
à
Monsieur L. [REDACTED]

Références à rappeler : [REDACTED]
Montant à rembourser : 68,00 €

Suite à la requête en exonération ou à la réclamation, l'officier du ministère public a rendu une décision prononçant un classement sans suite pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois 025387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART. R.413-14 §1 C.ROUTE ART. R.413-14 §1 AL 2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à CHERISY(28500), ROUTE EXPRESS RN12, au point kilométrique 010.200, dans le sens PARIS VERS DREUX en date du 15/03/2018 à 13h57, par procès verbal n° [REDACTED] et par quittance n° Ignoré, dressé par SERVICE CNT, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) [REDACTED].
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de 119 Km/h, retenue de 113 Km/h pour une vitesse autorisée de 110 Km/h

Vous trouverez joint à ce courrier un formulaire vous permettant d'obtenir le remboursement de votre consignation.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez vérifier, corriger et compléter si nécessaire le formulaire puis l'envoyer à la Trésorerie indiquée dans le haut du formulaire en y joignant la preuve du paiement et un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait à NANTERRE Cedex, le 07 juin 2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

